

## **Délibération n° BUR. – 15 – 18 juin 2024 – Avis relatif à la signature de l’avenant n°1 à l’accord-cadre interprofessionnel (ACIP)**

Par message en date 29 mai 2024, la Direction générale de l’UNOCAM a transmis aux partenaires conventionnels, UNPS et UNOCAM, un projet d’avenant n°1 à l’accord-cadre interprofessionnel (ACIP) afin de connaître leur intention d’en devenir signataire<sup>1</sup>, en vue de la séance de signature envisagée le 25 juin 2024.

Fruit de deux ans de négociation à laquelle l’UNOCAM a participé<sup>2</sup>, le projet d’avenant prévoit, à titre principal, une expérimentation des équipes de soins coordonnés avec le patient (ESCAP). Porté de longue date par l’UNPS, ce projet ouvre la possibilité, à titre expérimental, sur la France entière, pour une durée de trois ans, d’une nouvelle forme de coordination de proximité avec le patient, complémentaire à d’autres formes de coordination et reposant sur un outil de partage d’information des professionnels de santé.

Considérant que l’amélioration de la coordination des professionnels de santé constitue l’un des leviers majeurs d’amélioration de la qualité de prise en charge des patients notamment atteints de maladies chroniques, l’UNOCAM a suivi avec intérêt les discussions autour de ce dispositif qui sera, dans cette phase expérimentale, financé intégralement par l’Assurance maladie obligatoire. La mise en œuvre effective de l’expérimentation reste conditionnée au cahier des charges mentionné dans l’avenant et à l’outil qui est encore en phase de test selon nos informations.

L’UNOCAM souhaite être associée au suivi du déploiement et à l’évaluation qui sera réalisée de cette expérimentation qui pourra, au vu des résultats et des bénéfices cliniques pour les patients, faire l’objet d’une entrée dans le droit commun, avec le cas échéant, une évolution des modalités de financement, comme précisé dans l’avenant.

L’UNOCAM entend aussi participer aux autres travaux annoncés, sans lien avec l’ESCAP, à savoir la réflexion pour faciliter l’utilisation des outils de dispense d’avance de frais sur la part complémentaire dès lors qu’elle respecte le principe d’un éclatement des flux à la source et aux échanges en vue d’améliorer la lutte contre la fraude ou encore sur la prévention, deux sujets de particulier intérêt pour les organismes complémentaires.

**Au vu de ces éléments, l’UNOCAM décide de signer l’avenant n°1 à l’accord-cadre interprofessionnel (ACIP), témoignant ainsi son intérêt pour le déploiement et le suivi de l’expérimentation ESCAP et plus globalement le renforcement des discussions au niveau interprofessionnel auxquelles elle entend être associée.**

### **Délibération adoptée à l’unanimité**

---

<sup>1</sup> Pour être valide, l’avenant doit nécessairement être signé par l’UNPS.

<sup>2</sup> Délibération UNOCAM n°10 du 16 mars 2022 relative à la participation à la négociation en vue d’un avenant n°1 à l’ACIP